

COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT à partir de la délibération n°007, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE jusqu'à la délibération n° 006 incluse.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 30 novembre 2020 :

Une demande d'ajout des questions écrites envoyées au Maire dans le procès-verbal a été demandée.

Le procès-verbal modifié de la séance en date du 30 novembre 2020 est approuvé avec 23 voix Pour, 6 voix Contre.

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

Le Maire annonce la suppression à l'ordre du jour de la délibération n°11 portant sur les tarifs des droits de place, de la redevance animation et publicité et de la redevance déchets sur le marché forain à compter du 1^{er} février 2021. La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

N°2021/JAN/001

OBJET :

TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires portant sur les mesures sanitaires à prendre pour la tenue des réunions des organes délibérants des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre la propagation de la COVID 19,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire, auprès des membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la tenue de la présente à huis clos,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE sans débat, que la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, et ce dans le respect des textes en vigueur.

N°2021/JAN/002

OBJET :

EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ADOpte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Madame le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2021/JAN/003	OBJET : CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-5 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public spécifique pour les délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer une commission de service public Eau Potable et Assainissement.

ARTICLE 2 :

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

N°2021/JANV/004	OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que le quotient électoral est de 5.8 (29 élus / 5 sièges),

Madame le Maire propose pour les membres titulaires : 3 sièges pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS » (22/5.8), 1 siège pour la liste « Le Nouvel Elan » (6/5.8), et 1 siège pour la liste « Demain Nangis » (1/5.8),

Madame le Maire propose pour les membres suppléants (le plus fort reste) : 4 sièges pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS » (22-(3x5.8) = 4.6), 1 siège pour la liste « Le Nouvel Elan » (6-(1x5.8) = 0.2), et aucun siège pour la liste « Demain Nangis »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

DESIGNE les membres suivants au sein de la commission de délégation de service public Eau et Assainissement :

Présidente	
Nolwenn LE BOUTER représentée par Frédéric BRUNOT	
Membres titulaires	Membres suppléants
Stéphanie SCHUT	Alban LANSELLE
Serge HAMELIN	Jules NOUGA NOUGA
Fabrice HOULIER	Angélique RAPPAILLES
Guy-Bertrand TCHIKAYA	Mahmut GÜNER
Aymeric DUROX	Clotilde LAGOUTTE

N°2021/JANV/005	OBJET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Etablissement public de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2026 risque de dégrader fortement les finances de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT qu'une augmentation du prix de l'eau est à craindre pour les Nangissiens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la motion de l'association des Maires ruraux de Seine-et-Marne.

N°2021/JAN/006	OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC INITIATIVES 77 POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INITIATIVES LOCALES
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'Etat et le Département de Seine-et-Marne ont convenu de se mobiliser ensemble dans le cadre de la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement ceux bénéficiant des minima sociaux,

CONSIDERANT que dans ce cadre la commune a sollicité Initiatives 77 pour mettre en place des chantiers d'initiatives locales,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de définir les missions et les engagements de chaque parties,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE les conventions jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à approuver et signer les conventions avec Initiatives 77 permettant la mise en place de futurs chantiers d'insertion.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des chantiers d'insertion.

ARRIVEE DE MONSIEUR BILLOUT

N°2021/JAN/007	OBJET : FIN DU BALAYAGE MECANIQUE AU SEIN DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES OU TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre fin à la convention n° 2018/ST /PG/108,

CONSIDERANT que le coût de la prestation est supérieur au remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre fin à la prestation de service de balayage de la Zone Industrielle et de la Zone d'Activité du Moulin Saint-Antoine.

ARTICLE 2 :

PRECISE que conformément à ladite convention la prestation prendra fin à compter du 31 décembre 2021.

N°2021/JAN/008	OBJET : TARIFICATION D'INTERVENTION
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune souhaite appliquer une tarification concernant la location de barrières,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à partir du 1^{er} mars 2021, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal, pour les activités commerciales et de travaux, pour la mise en place et le retrait de barrière par les agents du service technique sont fixés par jour à :

- 40 euros forfait mise en place et retrait
- 5 euros/barrière/jour

Toutes détériorations ou pertes de matériels loués seront à la charge du pétitionnaire sur le tarif d'une barrière neuve soit cinquante euros.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

N°2021/JANV/009	OBJET : DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 - MODIFICATION
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

VU la délibération n°2020/SEPT/114 du 21 septembre 2020 du conseil municipal, relative à l'avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 à Nangis,

VU la délibération n°2020/82-17 du 19 novembre 2020 du conseil communautaire, relative à l'avis sur ces mêmes demandes de dérogation au repos dominical,

VU l'arrêté municipal n°2020/CEA/SO/0339 du 11 décembre 2020 portant dérogations au repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Nangis pour 10 dimanches en 2021 (03 et 10/01, 04/07, 29/08, 05/09, 21 et 28/11, 05-12 et 19/12/21),

CONSIDERANT la demande reçue par courrier du magasin Carrefour Market de remplacer une date accordée par celle du dimanche 26 décembre 2021,

CONSIDERANT que ces dates n'interfèrent pas avec celles sollicitées par l'autre enseigne demandeuse,

CONSIDERANT qu'il est possible de modifier les dates jusqu'à deux mois avant la date concernée par la dérogation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable pour remplacer la date du dimanche 5 septembre 2021 par celle du dimanche 26 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'avis de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sur cette modification de demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2021.

N°2021/JANV/010	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté à la commission Qualité de vie lors de sa séance du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

PREND acte du rapport d'activité 2019 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 16 juin 2023, S.A.S. GERAUD & ASSOCIES.

ARTICLE 2 :

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public au service Commerces et artisanat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

N°2021/JAN/011	OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANGIS – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la décision n°2019/URBA/EL/CT/101 du Maire de Nangis en date du 26/12/2020 portant sur la prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune de Nangis,

VU la délibération n°2020/SEPT/116 du conseil municipal du 21/09/2020 définissant des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU de Nangis,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Nangis s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de modification simplifiée du PLU de Nangis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2021/JAN/012	OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-10,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/JUIL/050, en date du 16 juillet 2020, portant sur la désignation du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'un administrateur, représentant une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, a démissionné de ses fonctions,

CONSIDERANT que ladite association n'a pas pu présenter à la commune un nouvel administrateur,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir le siège vacant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2020/JUIL/050 en date du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de modifier comme suit la délibération n°2020/JUIL/050 en date du 16 juillet 2020 :

« FIXE à 6 le nombre de sièges « personnes qualifiées » au sein du conseil d'administration du CCAS, selon la répartition suivante :

- Trois sièges pour des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ou toute personne qualifiée,
- Un siège pour une association familiale désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales ou toute personne qualifiée,
- Un siège pour une association de retraités et de personnes âgées ou toute personne qualifiée,
- Un siège pour une association de personnes handicapées ou toute personne qualifiée. »

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

N°2021/JAN/013	OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment,

VU la circulaire n° 86-083 du 25/02/1986 relative à la mise en place d'études à l'école, au collège et au lycée,

VU le sondage effectué auprès des parents d'élèves des écoles élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT le résultat de ce sondage fait apparaître qu'un grand nombre de familles est intéressé par la mise en place d'un dispositif d'études surveillées dans les écoles élémentaires,

CONSIDERANT les réunions de travail en présence des enseignants des écoles élémentaires de la commune,

CONSIDERANT le règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre en place le dispositif études surveillées à compter du 08/03/2021 pour les élèves de l'école primaire les Roches à titre d'expérimentation.

ARTICLE 2 :

DECIDE que ce dispositif sera généralisé à toutes les écoles élémentaires de la commune à compter de septembre 2021.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation.

N°2021/JAN/014

OBJET :

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ETUDES SURVEILLEES DANS
LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS -
DEFINITION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Conseil Municipal,

VU l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment,

VU la circulaire n° 86-083 du 25/02/1986 relative à la mise en place d'études à l'école, au collège et au lycée,

VU la délibération n° 2017/DEC/84 relative aux nouvelles modalités de calcul du quotient familial,

VU la délibération n° 2021/JAN/013 de ce jour décidant la mise en place du dispositif études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant de la participation des familles,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Contre,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 08 mars 2021 :

Catégories QF	QF	Tarif étude	Tarif étude + APPS
1ère	De 0 à 9 500	1.50	2.30
2ème	De 9 501 à 14 500	1.50	2.55
3ème	+ de 14 500	1.50	2.75
extérieurs		2.00	3.15

ARTICLE 2 :

DECIDE que ces tarifs seront révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la facturation sera mensuelle.

ARTICLE 4 :

DECIDE que la recette est inscrite à l'article 7067 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

N°2021/JAN/015

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN RELATION AVEC LA PARENTALITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis a défini dans son Projet Educatif un objectif intitulé : « accompagner tous les acteurs de la réussite éducative dont les parents dans l'exercice de la fonction parentale » et qu'elle souhaite mettre en place des actions en relation avec la parentalité,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne peut apporter son soutien financier dans le cadre d'actions répondant à cet objectif,

CONSIDERANT que l'association R.E.A.A.P (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), missionnée par la CAF, propose d'aider à la mise en place des projets autour de la parentalité,

CONSIDERANT la réunion du comité consultatif éducation en date du 3 décembre 2020 au cours duquel le bilan des actions parentalité 2020 a été fait et la reconduction d'activités pour 2021 a été décidée,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine & Marne dans le cadre de la mise en place d'actions relatives à la parentalité avec le soutien de l'association R.E.A.A.P. (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La recette est inscrite au budget 2021.

N°2021/JAN/016

OBJET :

RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'HEURES EFFECTUEES
PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
NANGIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux
supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur
service normal,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les
collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de
l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération
des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités
locales,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants pour la
surveillance et l'encadrement des études surveillées et le cas échéant du temps méridien,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux de rémunération des intervenants ayant le statut
d'enseignant de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants ayant le statut d'enseignant
fonctionnaire de l'éducation nationale pour surveiller et encadrer les études surveillées et le cas
échéant le temps méridien.

ARTICLE 2 :

FIXE les taux horaires de rémunération comme suit :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

HEURE DE SURVEILLANCE

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

ARTICLE 3 :

DIT que les taux suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

N°2021/JAN/017

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE
GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

N°2021/JAN/018	OBJET : CREATION DE POSTE
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2020/MARS/022 du 2 mars 2020 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à raison de 21,80/35^{ème}.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

N°2021/JAN/019	OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE NANGIS
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.2324-18 et R.2324-29,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un projet d'établissement,

VU la proposition de projet d'établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet d'établissement du service du multi-accueil de la ville de Nangis, annexé à la présente délibération ainsi que son annexe nommée « Charte de bientraitance ».

N°2021/JAN/020	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS CULTURELLES - TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2021
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/NOV/154 en date du 8 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de la modifier,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) à destination des publics et utilisateurs divers,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée comme suit :

Aux associations nangissiennes

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier,
- Salle de répétition et salle de danse SMJ → répétitions,
- Autres salles → pour les réunions.

Aux associations reconnues d'utilité publique

Aux organisations syndicales, aux associations/ partis politiques

- CMA/ Râteliers / Foyer de l'Amitié → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement,
- Dulcie September → 1 fois maximum pendant chaque période de campagne.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Pour leurs réunions.

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle, 1 fois par an maximum pour :
Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élu,
Son départ à la retraite,
Son mariage,
Le mariage de ses enfants (filiation directe)
Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Pour les salles de danse et de musique situées au Service Municipal Jeunesse, la gratuité est accordée, si et seulement si, l'association a son siège social situé à Nangis ou si au moins 1 nangissien(ne) fait partie du groupe.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs HORS TAXE des prêts de salles, sont fixés comme suit :

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	8,33 €	83,33 €	125 €	166,67 €
	C.C.B.N.	16,67 €	166,67 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	8,33 €	83,33 €	125 €	166,67 €
	C.C.B.N.	16,67 €	166,67 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €

Particulier*	Nangis	20,83	166,67 €	208,33 €	250 €
	C.C.B.N.	25 €	208,33 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Entreprises**	Nangis	25 €	166,67 €	208,33 €	250 €
	C.C.B.N.	29,17 €	250 €	291,67 €	333,33 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	12,50 €	125 €	183,33 €	250 €
	C.C.B.N.	25 €	250 €	375 €	416,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes) – salle de répétition SMJ (9 personnes) - salle de danse SMJ (26 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	4,17 €	41,67 €
	C.C.B.N.	8,33 €	83,33 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	4,17 €	41,67 €
	C.C.B.N.	8,33 €	83,33 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Particulier*	Nangis	10,42 €	83,33 €
	C.C.B.N.	12,50 €	104,17 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Entreprises**	Nangis	12,50 €	83,33 €
	C.C.B.N.	14,58 €	125 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	6,25 €	62,50 €
	C.C.B.N.	12,50 €	125 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Particulier*	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Entreprises**	Nangis	83,33 €	416,67 €	625 €	708,33 €
	C.C.B.N.	125 €	500 €	708,33 €	791,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	62,50 €	333,33 €	500 €	541,67 €
	C.C.B.N.	83,33 €	416,67 €	583,33 €	625 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

ARTICLE 3 :

Les cautions Hors taxes **sont fixées** comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1 000,00€
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66€
Râteliers et Foyer de l'Amitié	250,00 €
Salle de répétition et salle de danse SMJ	416,67 €

ARTICLE 4:

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs TOUTE TAXE COMPRISE des prêts de salles, sont fixés comme suit :

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Particulier*	Nangis	25 €	200 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	250 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Entreprises**	Nangis	30 €	200 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	35 €	300 €	350 €	400 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	15 €	150 €	220 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	300 €	450 €	500 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes) – salle de répétition SMJ (9 personnes)- salle de danse SMJ (26 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Particulier*	Nangis	12,50 €	100 €
	C.C.B.N.	15 €	125 €

	Extérieurs	50 €	200 €
Entreprises**	Nangis	15 €	100 €
	C.C.B.N.	17,50 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	7,50 €	75 €
	C.C.B.N.	15 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Particulier*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Entreprises**	Nangis	100 €	500 €	750 €	850 €
	C.C.B.N.	150 €	600 €	850 €	950 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	75 €	400 €	600 €	650 €
	C.C.B.N.	100 €	500 €	700 €	750 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

Les cautions TTC **sont fixées** comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200,00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800,00€
Râteliers et Foyer de l'Amitié	300,00 €
Salle de répétition et salle de danse SMJ	500,00 €

ARTICLE 5 :

DTT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 6 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux ;
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

Ils viendront en déduction de la caution.

ARTICLE 7 :

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas d'annulation à l'initiative du demandeur, les arrhes seront remboursés comme suit *:

Désistement dans un délai d'un mois avant la manifestation	Les arrhes versées restent acquis par la commune
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	50 % des arrhes versées sont remboursés
Désistement intervenant plus de 2 mois avant la manifestation	100 % des arrhes versées sont remboursés

Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifiée médicalement), les arrhes seront restituées.

ARTICLE 8 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 9 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

ARTICLE 10 :

La délibération n°2020/NOV/154 est abrogée.

N°2021/JAN/021	OBJET : TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2021
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 14 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

VU la délibération n°2020/JAN/008 du conseil municipal en date du 27 janvier 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de participation aux activités organisées par le service jeunesse seront modifiés comme suit :

Intitulé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021
• Espaces jeunes	
Adhésion annuelle	1 € pour tous les jeunes
• Activités et sorties	
Ateliers : création manuelle/artistique/scientifique	1€ (si prestataire)
Cinéma « la Bergerie » Nangis	2,50€
Spectacles Espace Culturel de Nangis	5€
Sorties (avec ou sans repas, journée, demie- journée)	50 % de l'entrée + 2€ pour le transport en Île de France. Coût réel pour les extérieurs et le territoire de la CCBN (s'inscrire en fonction des places disponibles)

ARTICLE 2 :

La délibération n°2020/JAN/008 est abrogée.

ARTICLE 3:

Madame le Maire est autorisée à fixer les tarifs des activités pouvant être organisées par le service jeunesse.

N°2021/JAN/022	OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT SA – REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS SIS 21 AVENUE DU GENERAL DU TAILLIS A NANGIS (77370) AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment son article 2298,

VU la demande de garantie financière formulée par le bailleur Trois Moulins Habitat SA à concurrence de 100 % d'un emprunt total de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS (485 421 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour la réhabilitation de 18 logements sis 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis,

VU le contrat de prêt n° 117671 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 485 421 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117671 constitué de 2 lignes du prêt (PAM Eco-prêt d'un montant de 216 000 € et PAM d'un montant de 269 421 €) destiné à financer les travaux de réhabilitation de 18 logements sis 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPORTE la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N°2021/JAN/023	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2021 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE – PHASE 1 : TRAVAUX D'URGENCE DE TOITURE ET COMPLEMENT D'ETUDE PREALABLE
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2021, en date du 2 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour la restauration du patrimoine historique ou industriel majeur,

CONSIDERANT que les travaux de restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne et le complément d'étude sont éligibles à ces dotations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de complément d'étude préalable.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 144.565,90€ HT (Soit 173.479,08 € TTC).

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 100% soit : 144.565,90 €
- Commune de Nangis : 28.913,18 € correspondant à la taxe sur la Valeur Ajouté.

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021, en section d'investissement.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Information concernant les mises à disposition du personnel communal

Suite à la parution de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, et ce à compter du 1er janvier 2020, les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités (mutation interne, mise à disposition, détachement) ne relèvent plus des attributions des Commissions Administratives Paritaires. Les mises à dispositions (nouvelles et modifications) ne sont donc plus soumises préalablement à l'avis de la C.A.P.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2021, est mis à disposition auprès de la Caisse des écoles de Nangis :

- Mise à disposition à compter du 13 février 2021 :
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet

A ce titre et pour l'année 2021, est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) à compter du 2 février 2021 :

- 1 technicien principal de 2ème classe, à raison de 18,5 heures hebdomadaires (le cas échéant, au prorata du temps partiel)

A ce titre et jusqu'à la nomination effective par voie de mutation fin mars 2021 ou début avril 2021 au sein de la commune de Nangis (directrice du service financier), la commune de Chevry-Cossigny mettra à disposition auprès de la commune de Nangis un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 7/35ème.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Mairie de Nangis
Le 27 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER